

MAEC Programmation 2023

Zones intermédiaires de Nouvelle Aquitaine (NA_ZIPC)
Bocages et Vallées du Montmorillonnais (NA_MONT)



www.vienne.chambre-agriculture.fr



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VIENNE

Ordre du jour

- Quelques rappels sur la réforme de la PAC 2023-2027 en lien avec les éléments favorables à la biodiversité
- Nouvelle programmation MAEC 2023-2027
- MAEC Zones intermédiaires
- MAEC Biodiversité



La PAC, pour qui ?

Cas général

Pour les exploitants individuels, personne physique :

- Être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (= ATEXA)
- Et âge < 67 ans

Pour les personnes morales :

- Compter parmi ses associés au moins 1 agriculteur actif

Les exploitants ayant atteint l'âge légal de la retraite (67 ans) , devront choisir entre faire valoir leur droit à la retraite ou demander les aides de la PAC. Autrement dit, le cumul «aides PAC» et «retraite» ne sera pas possible.

Hors cas général

Cas des sociétés sans associé cotisant à l'ATEXA :

- Relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (dirigeants salariés et dirigeants de SAS)
- Exercer une activité agricole (selon art. L722-1 du CRPM).

Cas des structures de droit public (lycées agricoles, collectivités, chambres) :

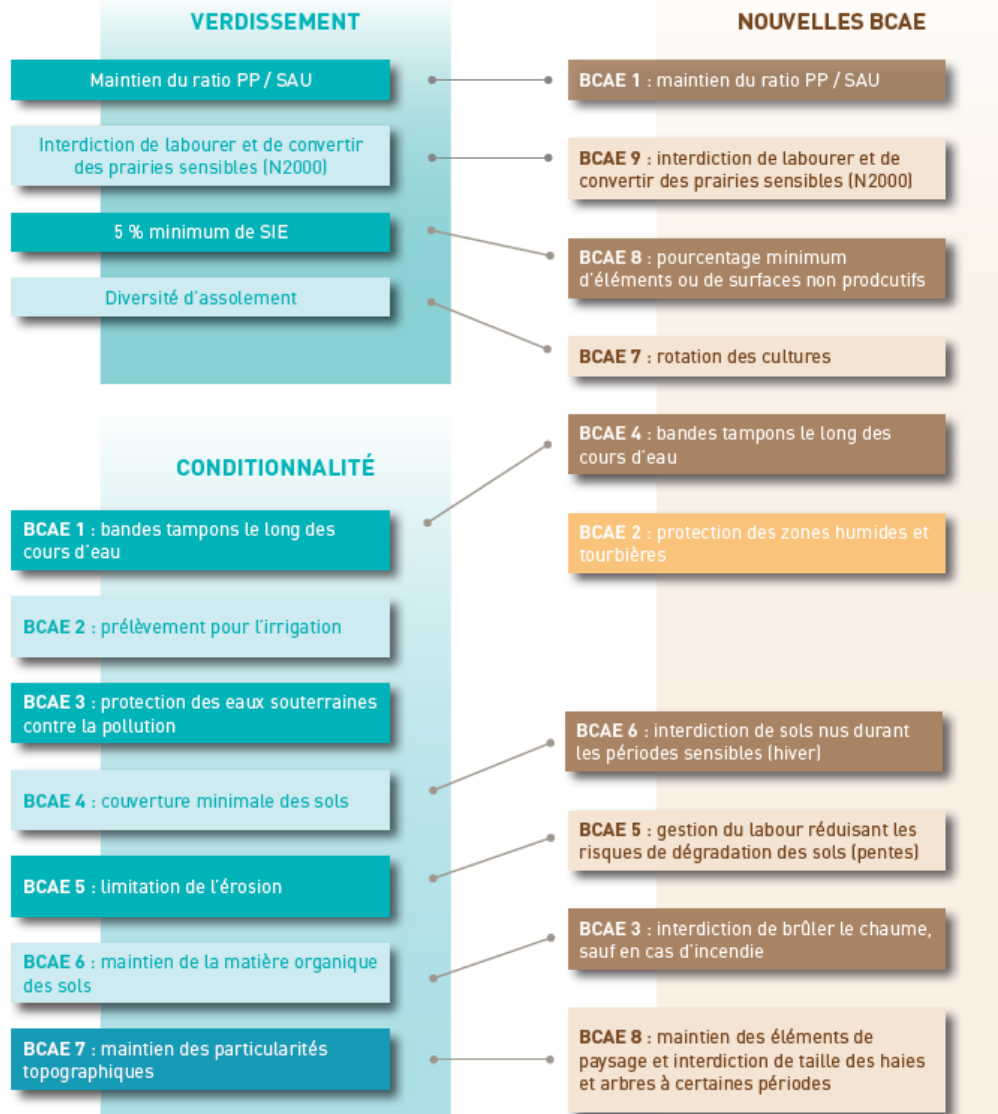
- Justifier d'une activité agricole.

Cas des associations loi 1901 :

- Justifier d'une activité agricole dans les statuts.



Rappels de la réforme PAC : Les BCAE



Zoom sur la BCAE 8 :

➤ **Avoir $\geq 4\%$ de terres arables en jachère ou d'infrastructures agro-écologiques (IAE)**

OU

$\geq 7\%$ de terres arables en jachère, d'IAE ou des cultures dérobées ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP (dont 3% minimum en jachère ou IAE)

➤ **Maintien des éléments paysagers (haies, mares, bosquets)**

+ interdiction de taille des haies et des arbres du 16 mars au 15 août

➤ Rappels de la réforme PAC : Les IAE

| | Unité | Coef. Conversion (m ²) IAE 2023-2027 |
|--|----------------|---|
| Jachères mellifères | m ² | 1,5 |
| Jachères non mellifères | m ² | 1 |
| Bandes tampon ≥5m de large | ml | 9 |
| Bordures de champ ≥5m de large | ml | 9 |
| Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large | ml | 9 |
| Arbres isolés | nb | 30 |
| Arbres alignés | ml | 10 |
| Haies ≤20m de large | ml | 20 (anciennement 10) |
| Bosquets (≤50 ares) | m ² | 1,5 |
| Mares (entre 10 et 50 ares) | m ² | 1,5 |
| Fossés non maçonnés ≤10m de large | ml | 10 |
| Murs traditionnels Largeur ≥0,1 m et ≤2 m Hauteur ≥0,5 m et ≤2 m | ml | 1 |

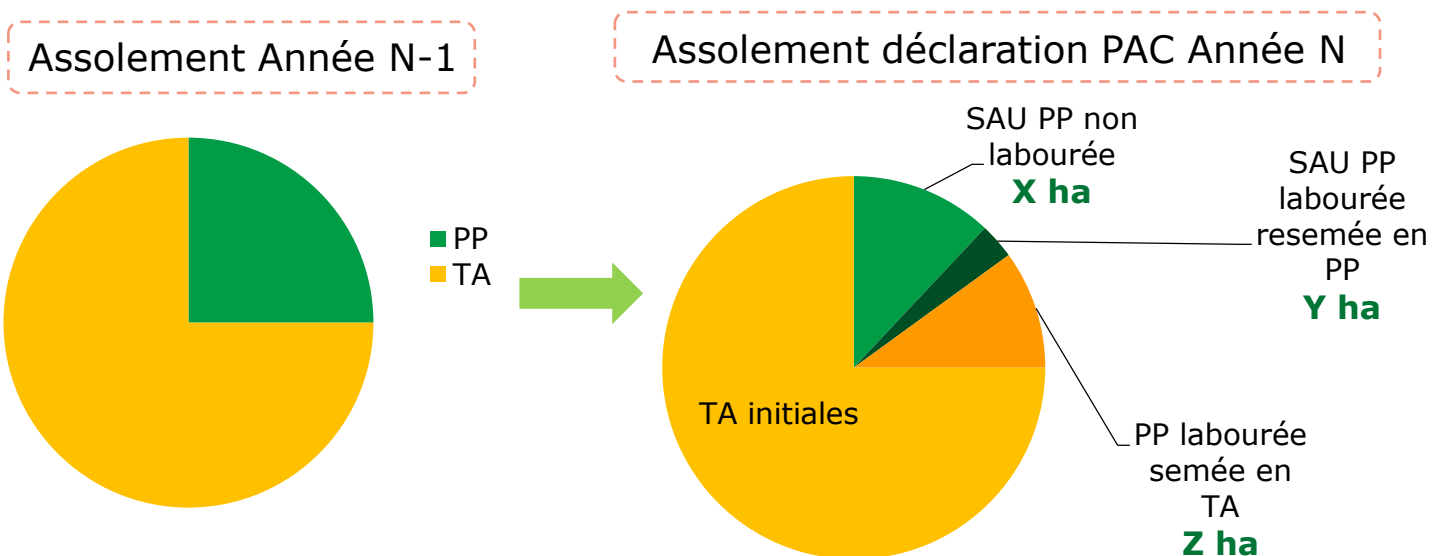
➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

| Pratiques agricoles | | Certifications | Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) |
|---|---|---|---|
| Diversité des cultures sur les terres arables | Niveau 1 ou 2 en fonction de la diversité de l'assolement (système de points) | Niveau 1 : Certification environnementale de niveau « 2 + » | Niveau 1 : % d'IAE / SAU compris entre 7 et 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables) |
| % de prairies permanentes non labourées | 80 à 90 % : niveau 1 ≥ 90 % : niveau 2 0 ppp sur prairies sensibles | Niveau 2 : Certification HVE | Niveau 2 : % d'IAE / SAU ≥ 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables) |
| Couverture végétale de l'inter-rang pour les cultures permanentes | ¾ des inter-rangs couverts : niveau 1 ≥ 95 % des inter-rangs couverts : niveau 2 | Niveau 3 : 100% de la SAU en bio hors 100% CAB (+ 30 €/ha) | |
| Prime de 7 €/ha si : ≥ 6% de haies/SAU, ET ≥ 6% de haies /terres arables ET certification haie. | | | |

Attention, pour la voie « pratiques agricoles », le montant du niveau 1 est octroyé si toutes les surfaces obtiennent au minimum le niveau 1. Idem pour le niveau 2.

➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

Zoom sur le retournement des prairies permanentes



Accès au niveau supérieur
(au moins 90% de PP non labourées)



$$\frac{Y}{X + Y} < 10\%$$

77
€/ha

Accès au niveau de base
(entre 80% et 90% de PP non labourées)



$$10\% < \frac{Y}{X + Y} < 20\%$$

55
€/ha

→ Ne concerne que les PP labourées et ressemées en PP (Surface Y) entre le **1/09/N-1** et le **31/08/N**

→ Les PP labourées et remises en cultures **après le 01/09/N-1** (surface Z) entrent de la catégorie TA pour le calcul de l'éco régime

→ Les interventions interdites sont: **labour et travail profond**, le travail superficiel et le sur-semis sont autorisés.

Attention, en zone Natura 2000, le retournement d'une prairie permanente est soumis à évaluation d'incidence. Le retournement de prairie sensible est **interdit**.

▶ Qu'est-ce qu'une MAEC ?

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

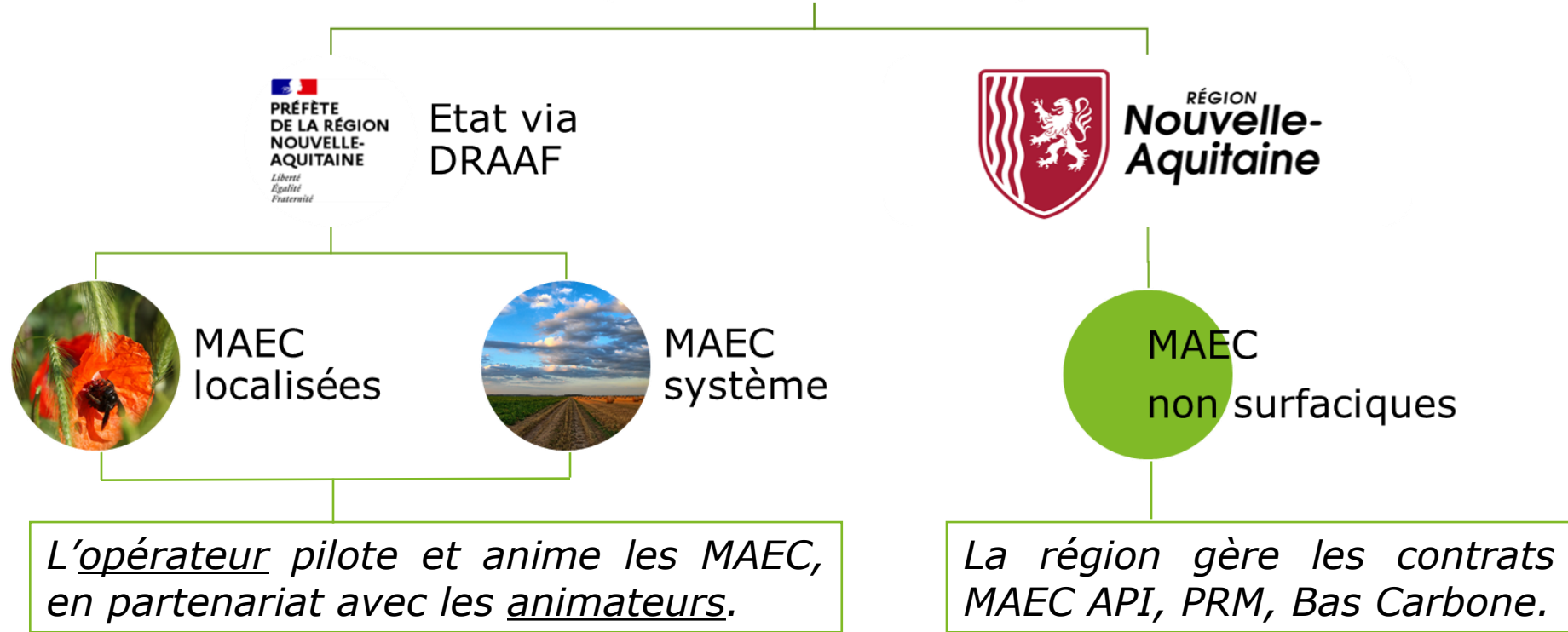
C'est un contrat passé entre l'**agriculteur** et le **financeur** (Etat ou Agences de l'Eau) pour une durée de **5 ans**, au cours duquel :

- l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges
- le financeur indemnise l'agriculteur chaque année pour le respect de ces obligations

Ces cahiers des charges visent à réduire les pressions sur l'environnement.



Gouvernance



Organisation

- La DRAAF attend d'un opérateur qu'il présente un PAEC répondant à un contenu précis :
 - Un **territoire** géographique : sur la base de la cartographie des enjeux définis par l'AG
 - Une liste de **mesures** : identifiées dans un catalogue national
 - Des objectifs de **contractualisation**
 - Des critères de **priorisation** des demandeurs



➤ Nouvelle programmation MAEC 2023-2027

Ce qui change...

○ Les territoires

- ↪ Regroupement thématiquement des PAEC pour en réduire le nombre
- ↪ Superposition de territoires possibles (sur MONT : chevauchement avec 3 autres PAEC)

○ Les mesures

- ↪ Mesures à plusieurs niveaux
- ↪ Trois obligations « transversales » communes à toutes les mesures : diagnostic, formation, % surface éligible

○ Les plafonds

- ↪ Mesures localisées : 7 500€ à pas de plafond
- ↪ Mesures systèmes : plafonds progressifs en fonction des exigences des mesures

○ Les critères de priorisation obligatoires

- ↪ Définir une liste d'exploitations classées



Les mesures

✓ Mesures « localisées »

L'exploitant engage une ou plusieurs parcelles dans le contrat

au moins 50 % de la parcelle doit être incluse dans le territoire

✓ Mesures « système »

L'exploitant engage toute son exploitation dans le contrat

au moins 50% des surfaces éligibles doivent être incluses dans le PAEC



➤ Zones intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine

Objectif : accompagner les exploitations pour les aider à assurer leur transition agro-écologique tout en visant la souveraineté alimentaire

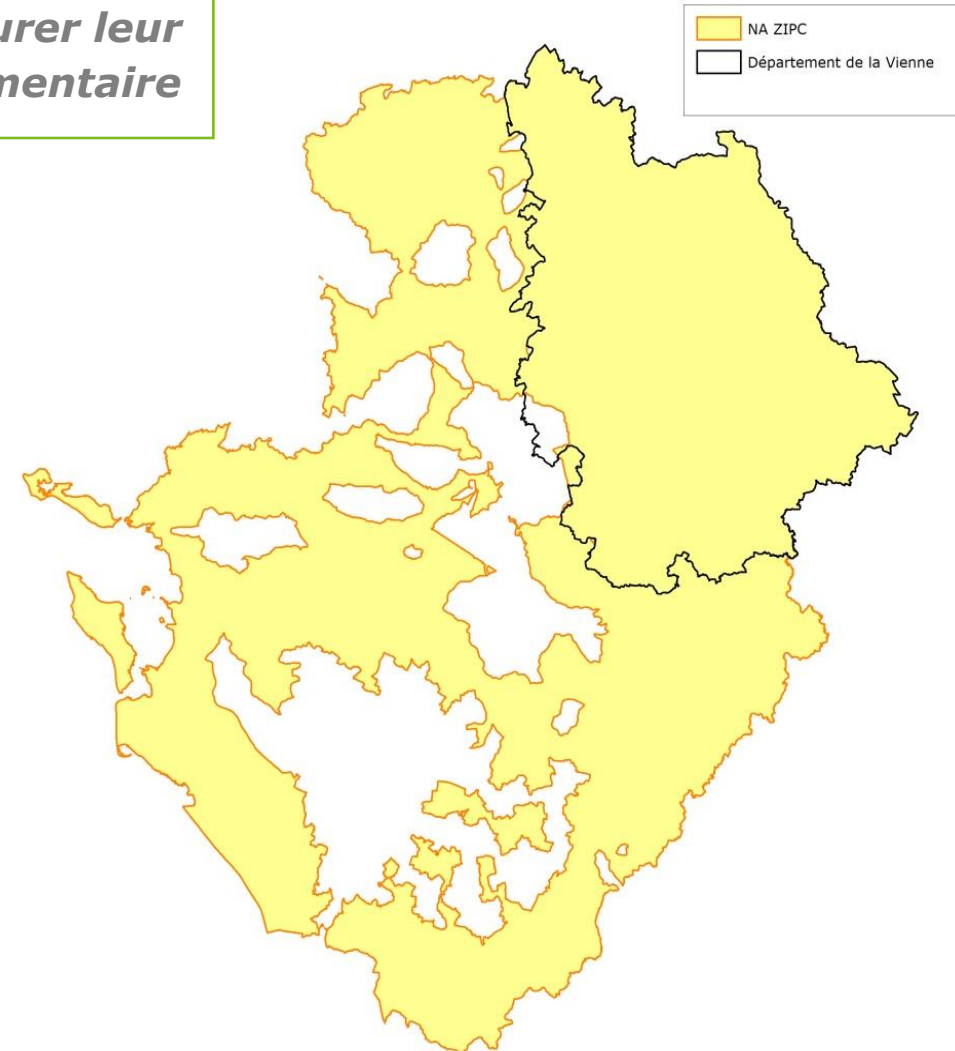
- Périmètre : ex-région PC
- Opérateur : Chambre d'agriculture de la Charente
- Animateur départemental : Chambre d'agriculture de la Vienne
- Autres animateurs du département :



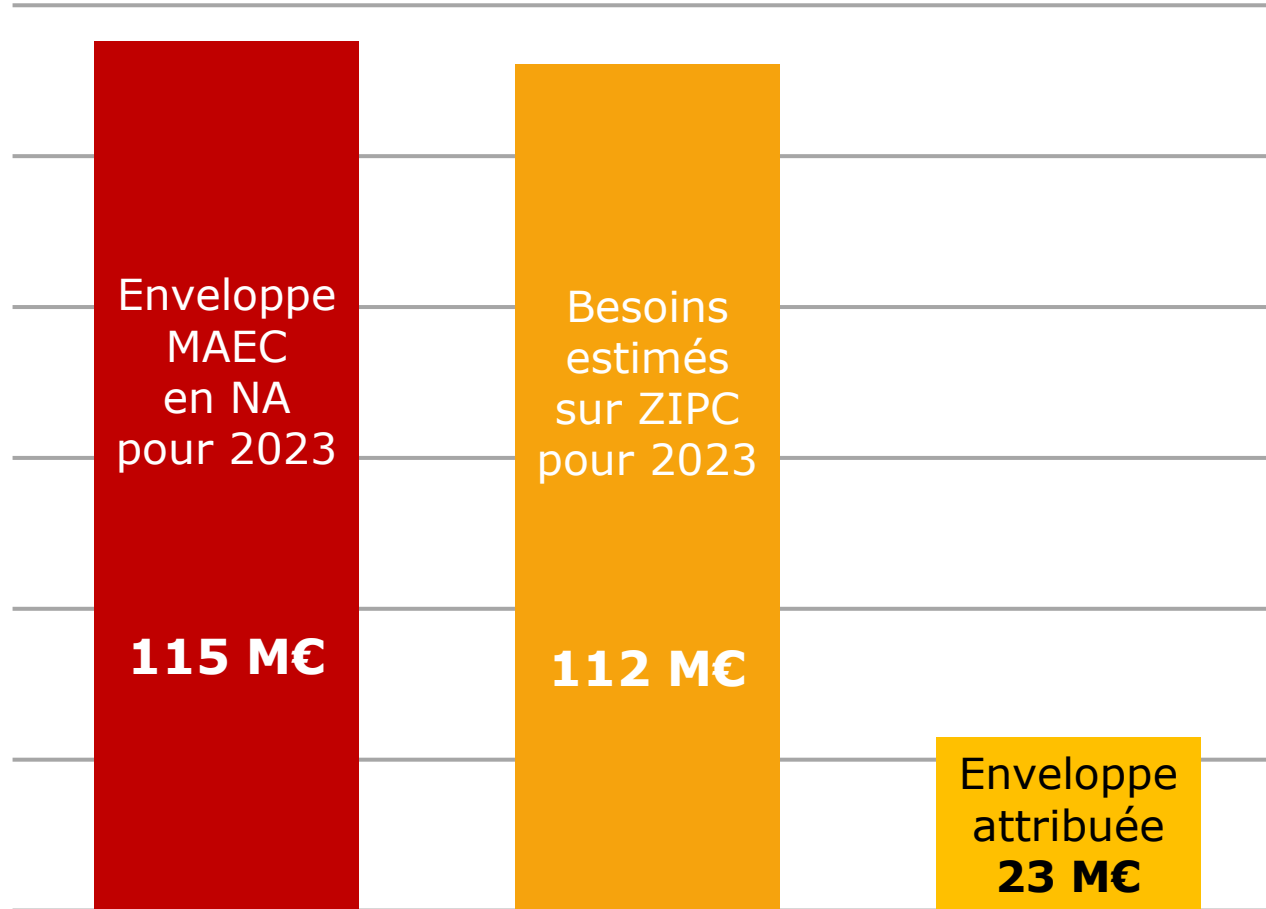
• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •



CARTE DU PAEC NA_ZIPC



Financement et arbitrage



Demande de la DRAAF

- révision des paramétrages des mesures
- consolidation des critères de priorisation

➤ Les mesures sur Zones Intermédiaires

- Mesure système Eau Grandes cultures – niveau 2 et 3
- Mesure système Sol – Semis direct
- Mesure système Bien-Etre animal
 - Autonomie fourragère – Elevage de monogastriques
 - Autonomie fourragère – Elevage d’herbivores, niveau 1, 2 et 3

Irrigation

Céréales sans labour

Elevage



Les mesures sur Zones Intermédiaires

OBLIGATIONS TRANSVERSALES

- Engager au moins 90% des surfaces éligibles et avoir 50% de la surface de cultures éligibles dans le territoire
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Participer à 1 formation au cours des 2 premières années d'engagement

PLAFONDS

Niveau 1

6 000€/exploitation/an*

Niveau 2

9 000€/exploitation/an*

Niveau 3

12 000€/exploitation/an*



*La transparence GAEC s'applique

Réunion d'information MAEC Programmation 2023 - NA_ZIPC - NA_MONT



MAEC Eau – GRANDES CULTURES Niveau 2 et 3

Surfaces éligibles

Terres arables

Niveau 2

Rémunération :

119 €/ha

Plafond = **9 000 €**

(~75ha)

Niveau 3

Rémunération :

201 €/ha

Plafond = **12 000 €**

(~60ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 80% de la SAU en GC

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (SRS, chanvre, SOG, TRN, SOJ, LDH, PT, MLC, AB) ou en légumineuses

Rotation de cultures

Monoculture interdite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Avoir au cours des 5 ans sur les parcelles engagées :
soit 1 culture hiver / 1 culture de printemps / 1 BNI ou légumineuse
soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PTR

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8

Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1^{er} septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année

Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

Irrigation

Réduire de 15% les volumes d'eau à partir de la 3^{ème} année (moyenne olympique)

NIVEAU 3

Sur les surfaces engagées, la couverture du sol doit être de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.



MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

Surfaces éligibles

Terres arables

Rémunération

158€/ha

Plafonds

9 000€
(~57ha)

* La transparence GAEC s'applique

CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 10% des TA en légumineuses
Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8
Pas d'intrant sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1 er septembre
Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2^{ème} année
Et 0,2% de haies à partir de la 4^{ème} année

Indicateurs

Renseigner l'indicateur de l'OAB (vers de terre) sur 3 zones fixes de l'exploitation
Réaliser les bilans humiques des parcelles représentatives de l'exploitation
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives

IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés
IFT H/HH de référence (70^{ème} percentile) à respecter dès la 2^{ème} année



MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

SEMIS DIRECT

Sur au moins 90 % des TA, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage

COUVERTURE DU SOL

Sur au moins 90 % des TA, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface

Année 1

60%

Année 1

Année 2

70%

Année 2

Année 3

80%

Année 3

Année 4

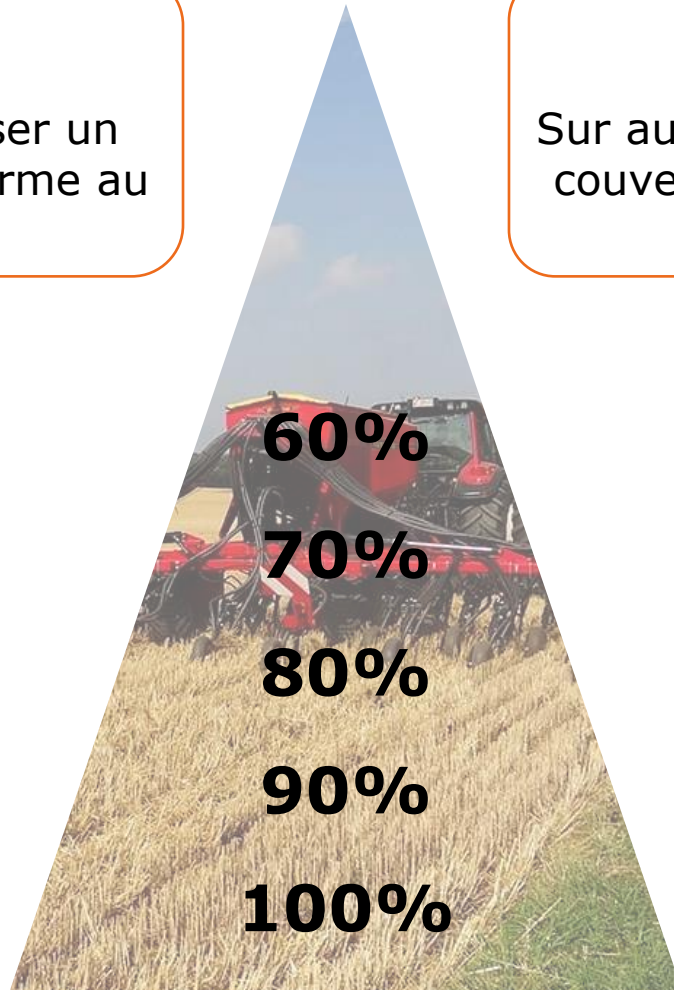
90%

Année 4

Année 5

100%

Année 5





BEA – Autonomie fourragère, élevage de monogastriques

CAHIER DES CHARGES

Critère d'entrée

Densité d'animaux instantanée maximale :
Volailles : **2 m²/poulet ; 4 m²/poule pondeuse**
Porcins : **83 m²/porc** ≥85 kg

Parcs

Entretien conforme au diagnostic :
Déplacement des zones d'alimentation
Variétés autorisées dans les parcs
Maintien ou régénération régulière de la couverture
herbacée

Amélioration de l'aménagement des parcs

Rémunération

735€ / parc

Plafond

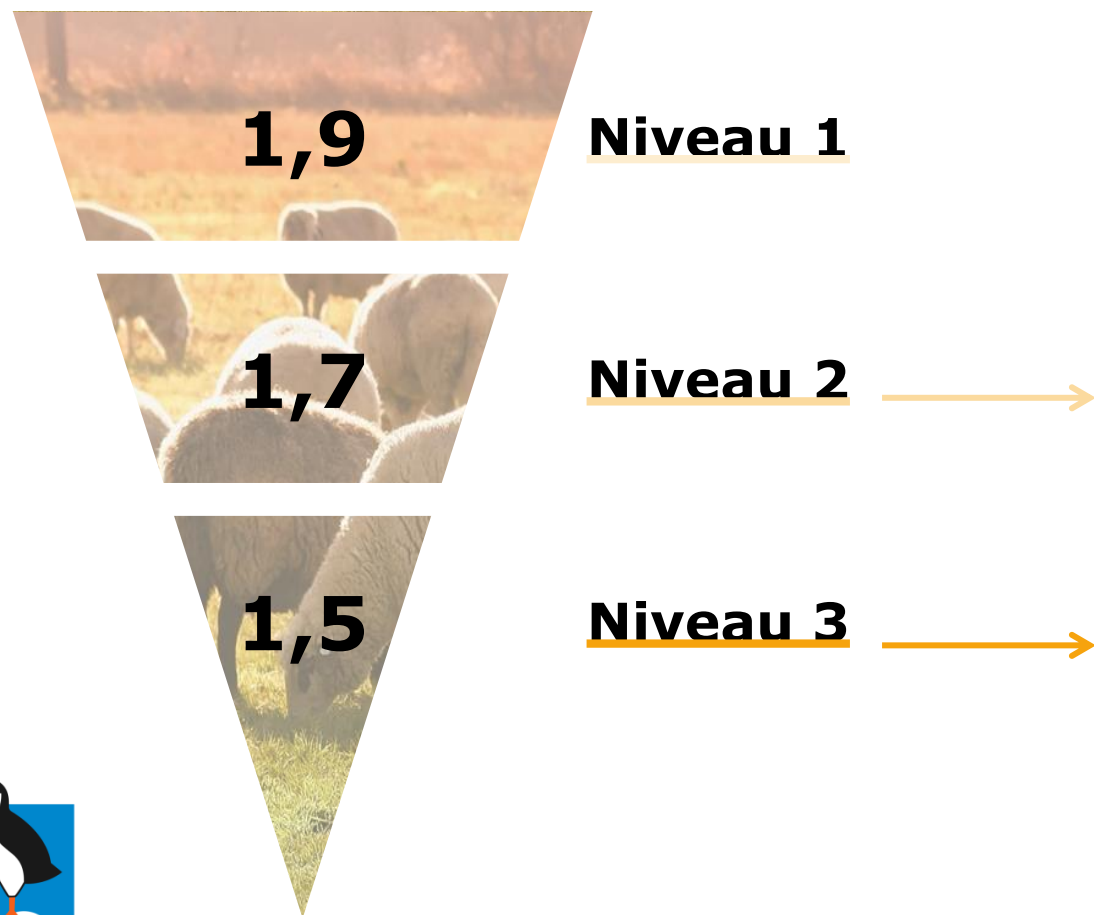
6 000 €
(~8 parcs)

** La transparence GAEC s'applique*



BEA – Autonomie fourragère, élevage d’herbivores

Chargement maximal en UGB/ha de SFP



NIVEAU 2

Critère d'entrée

15% de prairies permanentes

Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au moins
90% des prairies temporaires

Fertilisation

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur
les parcelles engagées

NIVEAU 3

Fertilisation

Fertilisation azotée minérale limitée à
50kgN/ha/an sur 90% des prairies



SFP = MIE + surfaces en herbe temporaires et permanentes
+ légumineuses fourrages + fourrages

BEA – Autonomie fourragère, élevage d'herbivores

3^{ème} année

Niveau 1

50%

Part maximale de
maïs ensilage/SFP

20%

Niveau 2

70%

15%

Niveau 3

75%

10%

Part minimale de
surface en herbe

Dès l'engagement

Achat de concentrés maximum



IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés
IFT de référence à respecter dès la 2^{ème} année

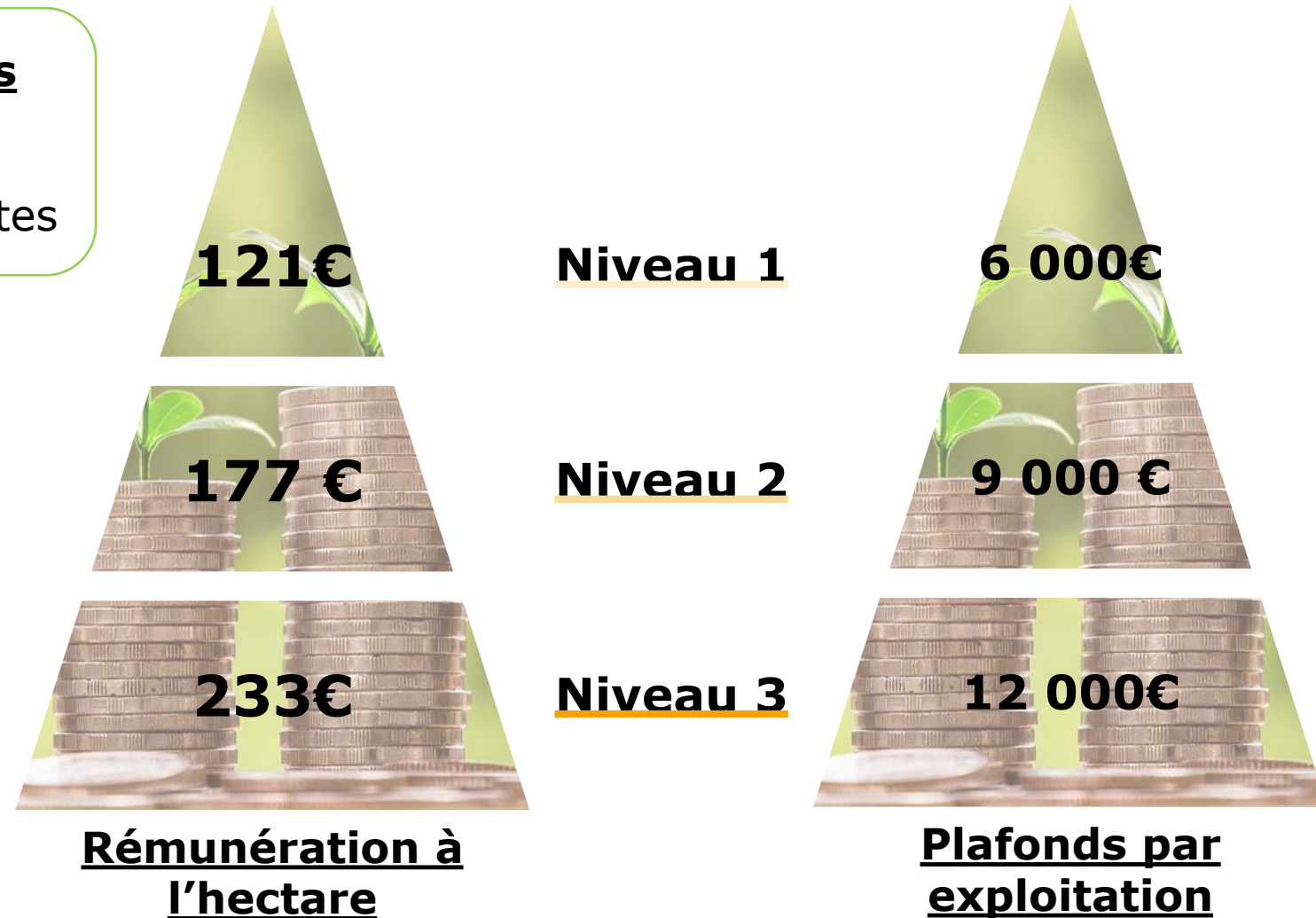
Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au
moins 90% des prairies permanentes

BEA – Autonomie fourragère, élevage d’herbivores

Surfaces éligibles

Terres arables
+ Prairies permanentes



Rémunération à l'hectare

Plafonds par exploitation

➤ Obligations post-engagement

- ✓ Formation obligatoire au cours des 2 premières années

Pour les mesures Eau, la formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau

- ✓ **Mesures Eau et Sol** : Participation aux réunions d'échanges de pratique entre agriculteurs (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)

- ✓ **Mesures Sol et Bien-être animal** : accompagnement dans la réalisation des bilans IFT au moins 3 années sur les 5 ans d'engagement



Calendrier

- ✓ Février à Mai 2023 : réalisation des diagnostics individuels
- ✓ 15 mai 2023 : engagement à la déclaration PAC

- ✓ Contacts pour la réalisation des diagnostics :

Chambre d'agriculture Vienne: 05.49.44.74.74 maec@vienne.chambagri.fr

ADEV : 05.49.48.93.23 adev86@orange.fr

Bio NouvelleAquitaine : 05.49.44.75.53 c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

CAVEB : 06.74.14.50.11 agvuze@caveb.net

CER France : 05.45.78.33.98 sroullier@pch.cerfrance.fr

CIVAM PC : 06.79.03.84.52 civam86.coline@gmail.com

OCEALIA : 05.16.45.62.31 mlandais@ocealia-groupe.fr





MAEC localisées 2023

Bocages et vallées du Montmorillonnais



www.vienne.chambre-agriculture.fr



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VIENNE

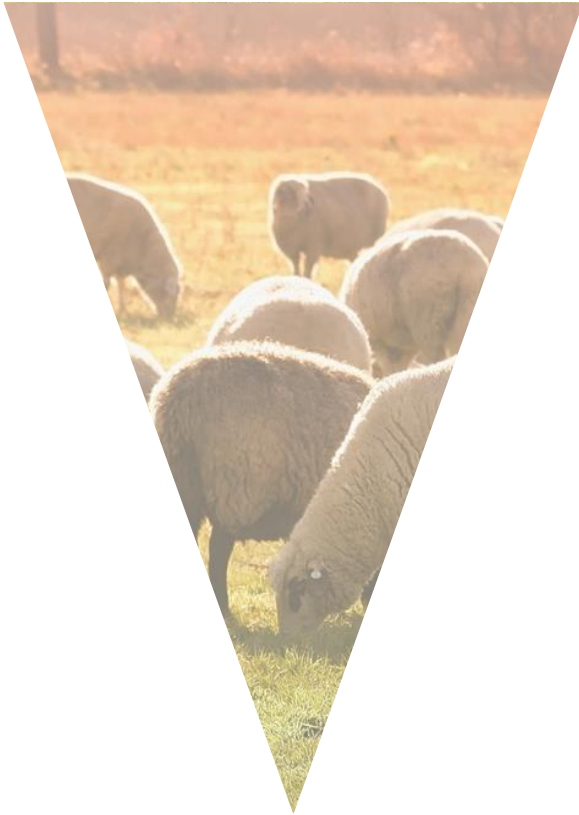
Les MAEC localisées

Objectif : encourager les changements de pratiques agricoles favorables à la santé humaine et à la biodiversité locale.

- Engagement **volontaire** et **contractuel**
- Engagement à la parcelle
- Durée : Cahier des charges à respecter sur **5 ans**
- L'agriculteur-trice est rémunéré(e) chaque année des 5 ans pour le bon respect du cahier des charges



Les MAEC localisées



- **Echelon national** : Etablissement du catalogue de mesures et détermination des montants
- **Echelon régional** : Cartographie des enjeux, plafonnement par exploitation, validation des territoires éligibles et des enveloppes attribuées
- **Echelon local** : Choix des mesures au sein du catalogue national, identification des critères de priorisation

Les MAEC localisées

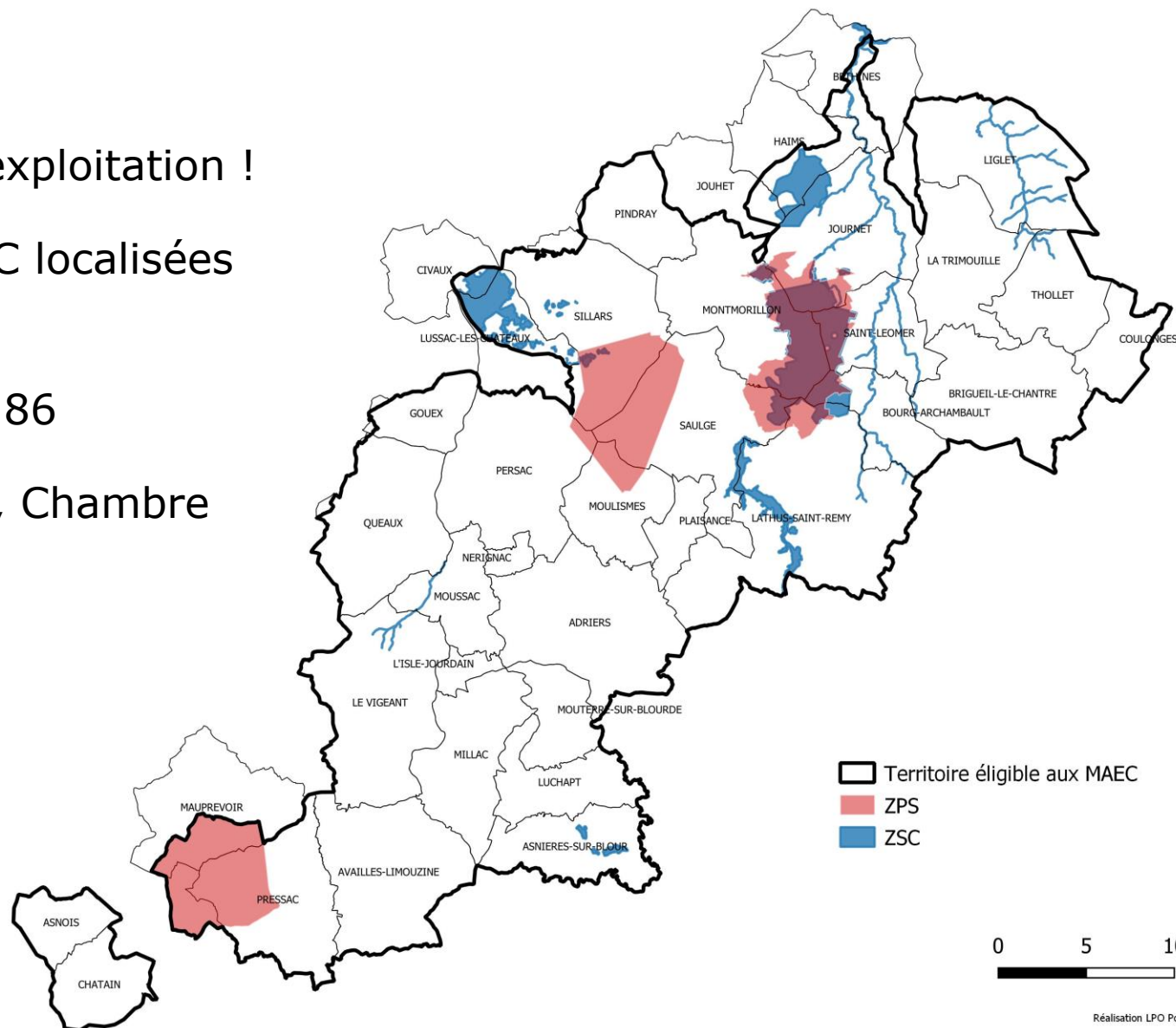
Quels liens entre agriculture et biodiversité ?

- + de 67% du département occupé par des surfaces agricoles.
- Liens étroits entre pratiques agricoles et biodiversité
- Chaque exploitation a une influence sur le paysage et les ressources.



Les MAEC localisées

- **Périmètre** : semblable à 2022
- **Plafonds** : par mesure et plus par exploitation !
- **Cumuls** : cumuls possibles de MAEC localisées sur une même parcelle
- **Opérateur** : Chambre d'agriculture 86
- **Animateurs départementaux** : LPO, Chambre d'agriculture 86



Réunion d'infor



Les MAEC localisées

- Enjeux "biodiversité" par la présence de plusieurs sites Natura 2000 : ouvre le droit aux engagements MAEC localisées



Prairies et bocage



Zones humides



Pelouses calcaires



Landes



Mares agricoles



Grandes cultures

Les MAEC localisées

- En 2023 arrivent à échéance :

- Les contrats de 5 ans engagés en 2018
- Les contrats d'1 an engagés en 2022

- Se poursuivent sans changement :

- Les contrats engagés pour 5 ans en 2019, 2021 (HE02),
2022 (HE02)



Les MAEC localisées

| MAEC localisées 2022 | Equivalence MAEC localisées 2023 |
|---|----------------------------------|
| PC_MONT_HE01 (76 €/ha) Entretien de prairie sans azote | / |
| PC_MONT_HE02 (380 €/ha) Reconversion de culture en prairie | CPRA et CIFF |
| PC_MONT_HE03 (299 €/ha) Entretien de prairie avec retard d'intervention 01/07 | ESP1 à 3 et MHU1 / 2 |
| PC_MONT_HE05 (190 €/ha) Entretien de pelouse calcaire | OUV1 et 2 |
| PC_MONT_PE01 (81 €/mare) Entretien de mare | IAE2 |
| PC_MONT_RI01 (0.85 €/ml) Entretien de ripisylve | IAE1 |



➤ MHU1 - Préservation des milieux humides

CAHIER DES CHARGES

- Absence de fertilisation N, P et K
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.
- Absence d'intervention mécanique entre le 1er décembre et le 1er mars afin d'éviter le tassement du sol

Rémunération

150€ / ha

Surface éligible

Prairies permanentes

Plafond de la mesure

7 500 € par exploitation

** La transparence GAEC s'applique*



➤ MHU2 - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage

CAHIER DES CHARGES

- Absence de fertilisation N, P et K
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.
- Respecter un taux de chargement minimal annuel de 0.2 UGB/ha et maximal de 1.2 UGB/ha
- Respecter un taux de chargement maximal instantané de 1 UGB/ha entre le 1er décembre et le 1er mars afin d'éviter le tassement du sol

Rémunération

201,25 € / ha

Surface éligible

Prairies permanentes

Plafond de la mesure

15 000 € par exploitation

** La transparence GAEC s'applique*



CIFF - Création de couverts d'intérêt floristique et faunistiques

CAHIER DES CHARGES

- Implantation d'un mélange graminées-légumineuses au plus tard le 30 septembre de l'année d'engagement
 - Absence de fertilisation N, P et K
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.
- Interdiction de faucher et pâturer entre le 1er avril et le 31 juillet
 - La surface engagée demeure en prairie temporaire à l'issue de l'engagement

Rémunération

652,29 € / ha

Surfaces éligibles

Terres arables, cultures pérennes, PT -2 ans.

Plafond de la mesure

2 000 € par exploitation
soit environ 3 ha

** La transparence GAEC s'applique*



CPRA - Création de prairies

CAHIER DES CHARGES

- Implantation d'un mélange graminées-légumineuses avant le 15 mai de l'année d'engagement
- Apport de fumier possible en fonction des enjeux identifiés
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.
- Dates libres d'intervention de l'agriculteur dans la parcelle
 - La surface engagée passe en prairie permanente à l'issue de l'engagement

Rémunération

357,90 € / ha

Surfaces éligibles

PT -2 ans semées avant le 15 mai 2023

Plafond de la mesure

Pas de plafond sur cette mesure !



ESP1 à 3 - Protection des espèces niveau 1 à 3

CAHIER DES CHARGES

Niveau 1 : mise en défens de **10% de la parcelle**

Entretien de la mise en défens à l'automne
Absence de fertilisation N, P, K
Absence de produits phytosanitaires

Niveau 2 : **Retard d'intervention de 25 jours** sur la parcelle

Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.

Niveau 3 : **Retard d'intervention de 35 jours** sur la parcelle

Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.

Rémunération

Niveau 1 : 81,95 € / ha

Niveau 2 : 145,08€ / ha

Niveau 3 : 199,57€ / ha

Surfaces éligibles

Prairies temporaires

Prairies permanentes

Plafond de la mesure

Pas de plafond sur ces mesures !



➤ OUV1 - Maintien de l'ouverture des milieux

CAHIER DES CHARGES

- Plan de gestion visant les espèces végétales à éliminer, signe de fermeture naturelle de la parcelle, définition des périodes d'intervention
- Absence de fertilisation N, P et K
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Rémunération

152,50 € / ha

Surface éligible

Prairies permanentes

Plafond de la mesure

Pas de plafond sur cette mesure !



OUV2 - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage

CAHIER DES CHARGES

- Plan de gestion visant les espèces végétales à éliminer, signe de fermeture naturelle de la parcelle, définition des périodes d'intervention, modalités de gestion du pâturage
- Absence de fertilisation N, P et K
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Chaque année, valoriser au moins 50% de la parcelle par le pâturage

Rémunération

203,75 € / ha

Surface éligible

Prairies permanentes

Plafond de la mesure

Pas de plafond sur cette mesure !



IAE 1- Entretien des ligneux

CAHIER DES CHARGES

- Plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, période d'intervention, maintien des arbres remarquables
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés
- Cadrage national imposant un entretien réalisable uniquement par tronçonneuse (bois de chauffage)

Rémunération

0.80 € / ml

Éléments éligibles

Haies

Ripisylves

Plafond de la mesure

2 000 € / exploitation

** La transparence GAEC s'applique*



IAE 1- Entretien des mares agricoles

CAHIER DES CHARGES

- Plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, période d'intervention, entretien des berges etc.
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés

Rémunération

62 € / mare

Éléments éligibles

Mare au sein d'un îlot agricole

Plafond de la mesure

2 000 € / exploitation

** La transparence GAEC s'applique*



Cumuls possibles

| | MHU 1 | MHU 2 | CIFF | CPRA | OUV 1 | OUV 2 | IAE 1 | IAE 2 |
|--------------|----------|----------|------|----------|-------|-------|-------|-------|
| ESP 1 | 231,95 € | 283,20 € | | 439,85 € | | | | |
| ESP 2 | 295,08 € | 346,33 € | | 502,98 € | | | | |
| ESP 3 | 349,57 € | 400,82 € | | 557,47 € | | | | |





Cumuls possibles entre MAEC système et MAEC localisées

Règles des cumuls possibles à l'échelle de l'exploitation : sur des éléments différents*

| | EAU1 / EAU2 | SDC2 | HBV1 / HBV2 / HBV3 | MONO |
|--------------------|-------------|-------------|-----------------------|-------------|
| MHU1 / MHU2 | Light Green | Light Green | Red | Light Green |
| CIFF | Red | Red | Red | Light Green |
| CPRA | Red | Red | Red | Light Green |
| ESP1 / ESP2 / ESP3 | Light Green | Light Green | Light Green | Light Green |
| OUV1 / OUV2 | Light Green | Light Green | Red | Light Green |
| IAE1 / IAE2 | Light Green | Light Green | Light Green | Light Green |
| CAB | Red | Red | Red | Light Green |

*Sur un même élément (parcelle), seule les mesures Protection des espèces sont cumulables avec les mesures système Semis Direct et Elevage d'herbivores uniquement.



➤ Pour s'engager

- Faire réaliser un diagnostic par la LPO ou la Chambre d'agriculture (**gratuit**)
- Engager vos parcelles au moment de votre déclaration PAC
- **Nouveau** : Suivre une formation dans les deux ans qui suivent

Contacts :



LPO Poitou-Charentes
25 rue Victor-Grignard
86000 Poitiers



Chambre d'Agriculture
de la Vienne
CS 35001
86550 Mignaloux-Beauvoir

Morgane REVOL
06 27 81 04 56
morgane.revol@lpo.fr

Anne-Sophie BAZILE
06 75 73 28 51
maec@vienne.chambagri.fr

Louis PERSON
07 86 31 67 67
louis.person@lpo.fr

Aurélie DELMAS
06 72 65 51 48
aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr

